

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE CONSTITUTIVE DU  
LUNDI 22 MARS 2021 A 20.00 HEURES  
AU CENTRE SPORTIF DE LE MOURET**



<b>Présidence</b>	M. Patrick Gendre, syndic
<b>Secrétaire</b>	Mme Anne Caille, secrétaire communale
<b>Scrutateurs</b>	Mme Isabelle Baechler, pour les rangs 1 à 3 et la table du Conseil communal M. Jacques Clément, pour les rangs 4 à 6 M. Eric Bongard, pour les rangs 7 à 9 M. Jean-Luc Dousse, pour les rangs 10 à 12
<b>Membres présents</b>	111 personnes
<b>Habilités à voter</b>	107 personnes
<b>Majorité</b>	54
<b>Membres excusés</b>	Mme Danièle Hearing Mme Laetitia Weber M. Frédéric Horner M. Richard Phillips M. Nicolas Jorand M. Peter Schär M. Jérôme Dousse

Il est 20.00 heures lorsque Mme Patricia Dousse, vice-syndique, déclare ouverte l'Assemblée communale. Elle salue très cordialement les participants qui ont bien voulu répondre à la convocation et faire acte de présence à cette toute première Assemblée communale de Bois-d'Amont.

Mme Patricia Dousse se présente : habite Senèdes, vice-syndique, responsable des dicastères des écoles, de l'AES, du feu, de la sécurité et de la jeunesse et formation. Si ce soir c'est elle et non notre Syndic Patrick Gendre qui ouvre cette assemblée, c'est parce que le Conseil communal a voulu faire un clin d'œil au 50<sup>ème</sup> anniversaire du droit de vote des femmes et marquer également la journée du 8 mars, journée des droits de la femme.

Pour différents motifs, cette assemblée se distingue des autres. Tout d'abord du fait qu'elle a lieu ici au centre sportif de Le Mouret et non pas comme prévu dans la salle polyvalente d'Ependes. Si nous nous retrouvons ici ce soir, c'est bien évidemment lié à la pandémie de COVID-19 et aux mesures sanitaires auxquelles nous devons nous contraindre. Comme précisé dans le concept de protection qui a été développé pour cette rencontre, nous devons assurer une distance de 1.5 mètres entre les personnes, imposer le port du masque et la désinfection des mains, ainsi qu'assurer la traçabilité des participants. Le Conseil communal comprend bien qu'en période de pandémie, il n'est pas évident de déplacer des foules dans

un village voisin pour une assemblée communale, c'est pourquoi nous vous remercions très sincèrement d'être présents ce soir.

Cette assemblée est surtout particulière parce qu'il s'agit de la toute première assemblée de la nouvelle commune de Bois-d'Amont. Elle traitera, comme indiqué dans l'ordre du jour, principalement des différents éléments constitutifs en lien notamment avec certaines commissions et des budgets pour l'année 2021.

Avant de céder la parole à M. Patrick Gendre pour procéder à la partie statutaire, Mme Patricia Dousse souhaite laisser ses collègues du Conseil communal se présenter en quelques mots.

M. Alexandre Oberholzer, habite à Arconciel, marié, 3 enfants, responsable de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'énergie, de l'environnement, des forêts et de l'agriculture, travaille à l'Office fédéral de l'énergie à Berne.

Mme Patricia Horner, mariée, 3 enfants, habite à Ependes, conseillère communale depuis 2011, en charge pour la commune de Bois-d'Amont des dicastères des affaires sociales, de la Justice de Paix et des naturalisations, de la petite enfance, de la santé. Elle remercie tous les citoyennes et citoyens qui lui ont fait confiance et espère qu'elle rendra satisfaction.

M. Samuel Kolly, habitant d'Arconciel et ancien habitant d'Ependes, 38 ans, marié, 2 enfants, médecin de famille, responsable des dicastères des routes et du trafic régional, des affaires culturelles, du sport et des sociétés locales.

M. Marc Monney, de Sales, qui en 1977 a réalisé une des premières fusions de communes, est un lieu cher à son enfance car sa grand-mère maternelle y habitait. C'est ainsi qu'avec son épouse Cathy ils ont déposé leurs valises dans la ferme familiale en 1996, et ce sont les rires et les cris de 4 enfants qui l'ont remplie. Il aime s'investir pour la communauté : le scoutisme, la lutte suisse, diverses sociétés locales et déjà à l'exécutif de l'ancienne commune d'Ependes de 2001 à 2006. Il travaille dans l'informatique et, pendant ses temps libres, aime les travaux techniques et de la terre, il s'aère avec de la course à pied et de la randonnée en montagne, été comme hiver. Au Conseil communal, il est responsable des dicastères des eaux et des déchets.

M. Alexis Clément, 29 ans, vit à Ependes, ingénieur HES en informatique de métier. Les citoyens l'ont élu pour la première fois à l'ancien Conseil communal d'Ependes en octobre 2018 ; pour le Conseil communal de Bois-d'Amont, il est responsable des dicastères des bâtiments communaux, des cimetières, de l'informatique et de l'information.

M. Patrick Gendre, marié et père de deux filles scolarisées à Arconciel, de formation d'informaticien et titulaire d'un Master universitaire, il travaille principalement comme conseiller en entreprise. Pour la commune de Bois-d'Amont, il est responsable principalement des finances et de l'administration.

Pour terminer, Mme Patricia Dousse présente tous les collaborateurs de la commune et passe la parole à M. le Syndic pour la suite de cette assemblée.

M. le Syndic salue et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il remercie Mme Patricia Dousse pour cette introduction et la présentation de toute l'équipe de la commune de Bois-d'Amont.

Malgré le caractère tout particulier de cette assemblée communale, il propose de débiter sans plus attendre avec les éléments statutaires.

Selon l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes et afin de simplifier la rédaction du procès-verbal, les débats peuvent être enregistrés. Comme la loi le prévoit, l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante. Par conséquent, M. le Syndic remercie les personnes prenant la parole de bien vouloir indiquer leurs nom et prénom avant de s'exprimer.

Se sont excusés pour la séance de ce soir :

- Mme Danièle Haering
- Mme Laetitia Weber
- M. Frédéric Horner
- M. Richard Phillips
- M. Nicolas Jorand
- M. Peter Schär
- M. Jérôme Dousse

La présente Assemblée a été convoquée selon les dispositions légales, à savoir :

- par une parution dans la Feuille officielle n° 9 du 5 mars 2021
- par une circulaire tout-ménage, ainsi que
- par l'affichage aux piliers publics.

L'ensemble des objets discutés ont été présentés dans la circulaire que vous avez reçue chez vous et les compléments étaient disponibles auprès de l'administration ou sur le site Internet de la commune.

Y a-t-il des remarques au sujet de la convocation ?

Comme ce n'est pas le cas, nous passons à la désignation des scrutateurs :

- pour les rangs 1 à 3 et la table du Conseil communal : Mme Isabelle Baechler
- pour les rangs 4 à 6 : M. Jacques Clément
- pour les rangs 7 à 9 : M. Eric Bongard
- pour les rangs 10 à 12 : M. Jean-Luc Dousse

M. le Syndic prie les scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes et de le communiquer.

Rangs 1 à 3 + la table du Conseil communal :	28 personnes
Rangs 4 à 6 :	33 personnes
Rangs 7 à 9 :	34 personnes
Rangs 10 à 12 :	16 personnes
<b>Soit un total de</b>	<b>111 personnes</b>

M. le Syndic remercie les scrutateurs.

Comme le stipule l'article 9<sup>bis</sup> de la Loi sur les communes, les assemblées communales sont publiques. Hormis Mesdames Caille, Jenny, Guillet, ainsi que Monsieur Perrin, membres du personnel de l'administration communale, toute personne n'étant pas citoyen actif ayant son domicile politique dans la commune est tenue de le signaler par main levée afin qu'elle ne soit pas comptée dans les personnes ayant droit de vote.

Personne ne se présente.

Le nombre de personnes habilitées à voter est de 107 ; la majorité absolue est donc de 54.

Ainsi, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Une fois n'est pas coutume, nous devons malheureusement vous soumettre deux modifications de l'ordre du jour. La première est une formalité dans le sens où, après en avoir discuté avec le Service des communes et pour des raisons de duplicité de décision, le point 3. de l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation est rendu caduc par le point 9., soit l'approbation du Règlement des finances. En effet avec l'introduction de la nouvelle Loi sur les finances communales et la mise en œuvre de MCH2, la délégation de compétence en matière de transaction immobilière est régie par le règlement en question et n'est plus sujet au vote du législatif lors de l'assemblée constitutive.

Le second concerne l'investissement lié à un projet de réfection du bar de l'Auberge du Château. En effet, malgré de nombreux contacts et rappels, les entreprises soumissionnées peinent à livrer des offres nous permettant de présenter un budget complet pour cet investissement. Le projet n'étant donc pas encore tout à fait abouti, nous renonçons à vous le présenter ce soir.

En résumé, nous vous proposons de retirer les points suivant de l'ordre du jour :

2. Délégation de compétence au Conseil communal pour des transactions immobilières
- 6.1.1 Approbation d'un investissement de CHF 45'000.- pour le remplacement du bar de l'Auberge du Château à Ependes

Y a-t-il des remarques ou des questions par rapport à ces modifications ?

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au vote.

**Acceptez-vous de retirer les deux points précités de l'ordre du jour de l'Assemblée communale de ce soir ?**

**Pour : unanimité**

**Contre : -**

**Abstention : -**

Sur cette base, le Conseil communal vous propose de procéder avec l'assemblée de ce soir selon l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation des procès-verbaux des assemblées communales des comptes d'Arconciel du 07.09.2020, d'Ependes du 29.09.2020 et de Senèdes du 14.09.2020**
2. **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026**
3. **Election des membres de la commission des naturalisations pour la législature 2021-2026**
4. **Election des membres de la commission de l'aménagement du territoire pour la législature 2021-2026**
5. **Budget 2021**
  - 5.1 Investissements
  - 5.2 Fonctionnement
  - 5.3 Rapport des commissions financières
  - 5.4 Approbation
6. **Présentation de la planification financière 2022-2026**
7. **Approbation du Règlement du personnel communal**
8. **Approbation du Règlement des finances (RFin)**
9. **Approbation du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions**
10. **Informations et divers**

Y a-t-il des remarques ou des questions au sujet de l'ordre du jour de l'Assemblée de ce soir ?

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée de ce soir.

***Approuvez-vous l'ordre du jour tel que présenté ce soir ?***

***Pour : unanimité***

***Contre : -***

***Abstention : -***

**1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES COMMUNALES DES COMPTES D'ARCONCIEL DU 7 SEPTEMBRE 2020, D'EPENDES DU 29 SEPTEMBRE 2020 ET DE SENÈDES DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Nous pouvons maintenant passer au point 1. de l'ordre du jour, soit l'approbation des procès-verbaux des Assemblées communales d'Arconciel du lundi 7 septembre 2020, d'Ependes du mardi 29 septembre 2020 et de Senèdes du lundi 14 septembre 2020. Ces procès-verbaux

pouvaient être consultés à l'administration communale dix jours avant l'assemblée conformément aux dispositions légales, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Lors de l'assemblée d'Arconciel, les 42 citoyennes et citoyens présents ont approuvé à une large majorité

- les comptes 2019 ;
- la modification du budget d'investissements 2020, en y ajoutant le remplacement du mobilier du café et de la grande salle de l'Auberge des trois sapins ;
- la reprise des infrastructures du quartier « Pra-du-Not ».

Lors de l'assemblée d'Ependes, les 55 citoyennes et citoyens habilités à voter ont approuvé à l'unanimité

- les comptes 2019 ;
- le nouveau Règlement des finances et son Règlement d'exécution ;
- le nouveau Règlement communal du cimetière.

Lors de l'assemblée de Senèdes, les 23 citoyennes et citoyens présents ont approuvé à une large majorité

- les comptes 2019 ;
- la modification du règlement communal des contrôles et des soins dentaires ;
- la vente du parchet communal de 5967 m<sup>2</sup> à l'exploitant, M. Jean-Marie Cotting ;
- la vente du local des pompiers à M. Francis Bongard.

Enfin, des informations utiles avaient été données lors des trois assemblées concernant la mise en place de la nouvelle commune de Bois-d'Amont.

Y a-t-il des remarques au sujet de ces procès-verbaux ?

Comme cela n'est pas le cas, nous pouvons passer à leurs approbations.

***Approuvez-vous les procès-verbaux des Assemblées communales d'Arconciel du lundi 7 septembre 2020, d'Ependes du mardi 29 septembre 2020 et de Senèdes du lundi 14 septembre 2020 ?***

***Pour : unanimité***

***Contre : -***

***Abstention : -***

M. le Syndic adresse un grand merci à Mesdames Angélique Jenny, Anne Caille et Valérie Gilliéron pour la rédaction de ces procès-verbaux.

## 2. DÉCISION RELATIVE AU MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES COMMUNALES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Conformément à l'article 12 alinéa 1<sup>bis</sup> de la Loi sur les communes, l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la période administrative, du mode de convocation des assemblées communales. Une fois choisi, ce mode vaut pour toute la période administrative. Entre la convocation individuelle ou la circulaire tout-ménage, le Conseil communal propose la circulaire tout-ménage et ceci par le biais du bulletin communal.

Cette façon de procéder simplifie à la fois le travail d'expédition et évite un gaspillage certain de papier. De plus, cette solution offre l'avantage d'élargir l'information jointe à la convocation. Par le tout-ménage, les citoyens non enregistrés au registre des électeurs sont aussi tenus au courant des affaires communales, ce qui ne serait pas le cas avec une convocation individuelle. Ce mode de convocation ayant fait ses preuves, le Conseil communal vous propose de le valider comme suit :

- par une parution dans la Feuille officielle ;
- par un affichage aux piliers publics ;
- par une circulaire tout-ménage.

Y-a-t-il des questions concernant ce sujet et cette proposition ?

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au vote.

***Approuvez-vous le mode de convocation présenté pour la législature 2021-2026 ?***

***Pour : unanimité***

***Contre : -***

***Abstention : -***

## 3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Le point suivant de l'ordre du jour concerne la constitution de la commission des naturalisations. M. le Syndic cède la parole à Mme Patricia Horner, conseillère communale responsable de la Justice de Paix et des naturalisations pour vous donner quelques explications et vous formuler les propositions du Conseil communal.

Selon l'article 43 de la Loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), la commission des naturalisations est chargée d'examiner les dossiers des requérants à la naturalisation, les reçoit en entretien puis émet un préavis à l'intention du Conseil communal, pour l'octroi du droit de cité. L'entretien a pour but d'évaluer le degré d'intégration de la personne candidate, la maîtrise d'une langue officielle (français ou allemand) et les connaissances civiques. Par la suite, il appartient au Conseil communal de formuler au canton des propositions.

Le Conseil communal vous propose de constituer cette commission de 5 membres et de nommer les personnes suivantes en qualité de membres de la commission des naturalisations de la commune de Bois-d'Amont :

- représentant le secteur d'Arconciel : Mme Chantal Pasquier et M. Raymond Baraké
- représentant le secteur d'Ependes : Mmes Birgit Clément et Patricia Horner
- représentant le secteur de Senèdes : Mme Stéphanie Monney

Est-ce qu'il y a des questions ?

Cela n'est pas le cas. M. le Syndic remercie Mme Patricia Horner pour sa présentation et propose de passer au vote.

**Approuvez-vous la constitution de la commission des naturalisations pour la législature 2021-2026 telle que présentée ?**

**Pour : unanimité**

**Contre : -**

**Abstention : -**

M. le Syndic remercie les personnes élues pour leur engagement et d'avance pour leur travail au sein de cette commission.

Applaudissements de l'Assemblée.

#### **4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

Le point suivant de l'ordre du jour concerne la constitution de la commission de l'aménagement du territoire. M. le Syndic cède la parole à M. Alexandre Oberholzer, conseiller communal responsable des constructions et de l'aménagement du territoire, pour vous donner quelques explications et vous formuler les propositions du Conseil communal.

L'article 36 alinéa 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) prévoit que le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale.

Le Conseil communal a entrepris les démarches pour composer cette commission en tenant compte de différents profils professionnels complémentaires et de la répartition entre les trois anciennes communes fusionnées qui comprenaient jusqu'au 31 décembre 2020 un nombre de 17 personnes. La commission proposée comporte 9 membres, dont 4 représentants du secteur d'Arconciel, 4 représentants du secteur d'Ependes et 1 personne représentant le secteur de Senèdes.



Les 3 personnes représentant le Conseil communal sont membres d'office. Il s'agit de :

- M. Samuel Kolly, Arconciel (dicastères des routes et du trafic régional)
- M. Marc Monney, Ependes (dicastères des eaux et de l'épuration)
- M. Alexandre Oberholzer, Arconciel (dicastères de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'environnement, de l'énergie, des forêts et de l'agriculture)

Les personnes hors Conseil communal proposées sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

- Mme Isabelle Baiutti, Ependes, architecte, ancienne présidente de la commission d'aménagement à Ependes
- Mme Magalie Bapst, Senèdes, juriste, avocate-stagiaire dans une étude d'avocats
- M. Charly Cotting, Ependes, agriculteur
- M. Vincent Python, Arconciel, ingénieur civil, chef du service constructions, environnement et patrimoine foncier de la commune de Payerne
- Mme Catherine Python Progin, Arconciel, collaboratrice technique auprès du Service des constructions et de l'aménagement du canton de Fribourg
- M. Marc Wohlhauser, Ependes, ingénieur civil, chef de secteur génie civil Groupe JPF

M. le Syndic remercie M. Alexandre Oberholzer pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au vote.

***Approuvez-vous la constitution de la commission de l'aménagement du territoire pour la législature 2021-2026 telle que présentée ?***

***Pour : 103***

***Contre : -***

***Abstention : 4***

M. le Syndic remercie les personnes nommées pour leur engagement et d'avance pour leur travail au sein de cette commission.

#### Information sur la constitution de la commission financière

Lors des assemblées constitutives antérieures, les conseils communaux avaient également profité de cette assemblée pour nommer la commission financière. Avec l'introduction de MCH2 et la fusion, cette dernière ne sera nommée qu'une fois que les commissions des trois communes auront terminé leur mandat, c'est-à-dire lors de la prochaine assemblée communale des comptes.

## 5. BUDGET 2021

Comme déjà mentionné à plusieurs reprises ce soir, la commune de Bois-d'Amont a, dès sa création, pris le parti de s'embarquer sur le projet MCH2. L'objectif derrière ce nouveau modèle comptable est de donner une image aussi fidèle que possible de la réalité de la situation financière et du patrimoine de la collectivité. Parmi les outils devant permettre un meilleur pilotage financier, une préférence est donnée à une classification de comptes par nature. Le respect de certaines normes est de ce fait imposé pour la présentation des comptes. Il s'agit notamment de distinguer le compte de résultats (anciennement fonctionnement) du compte des investissements. Chacun de ces comptes doit être présenté selon la classification fonctionnelle (par tâches) et selon la classification comptable (par nature).

Vous avez certainement constaté que dans la convocation reçue nous avons utilisé les deux formes de présentation. Le budget de fonctionnement, qui sera comparé au compte de résultat lors du premier bouclage, a été élaboré sous les deux formes décrites précédemment. Le budget d'investissements quant à lui a été établi sous la forme par tâches afin de permettre, dans le cadre de la fusion, une meilleure transition des postes et des objets planifiés par les conseils précédents. Les documents idoines ont été mis à disposition sous ces formes tant à l'administration communale que sur le site Internet de la commune au moins dix jours avant l'assemblée de ce soir. Les deux budgets ont été soumis aux trois commissions financières lors d'une séance de présentation le 25 février dernier. Les responsables des finances et le conseiller en charge ont répondu à toutes les questions à la satisfaction des personnes présentes.

Sans plus attendre, M. le Syndic propose tout d'abord d'examiner les différents éléments du budget d'investissements pour l'année 2021 en se basant sur la vue par tâches qui faisait partie intégrante de la convocation et qui est projetée à l'écran.

### 5.1 INVESTISSEMENTS

#### Administration générale

Dans la rubrique « Administration générale » - qui inclut notamment tous les bâtiments administratifs de la commune - un investissement de CHF 60'000.- avait été approuvé lors de l'Assemblée communale d'Ependes du 17 décembre 2019. Les travaux ont malheureusement dû être reportés du fait de la faillite de la société mandatée, mais sont aujourd'hui terminés. Un décompte y relatif sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

#### Formation

Le chapitre « Formation » inclut principalement les activités et bâtiments en lien avec l'école, dont un futur projet d'amélioration de la ventilation et de la climatisation de l'étage supérieur du bâtiment d'Ependes. Cet objet d'une valeur estimée à CHF 20'000.- sera présenté lors d'une future assemblée.

#### Culture, sport et loisirs

Dans le cadre de la rubrique « Culture, sport et loisirs » regroupant notamment toutes les installations sportives communales, nous retrouvons un montant de CHF 60'000.- devant couvrir les travaux urgents qui sont en cours de réalisation afin de permettre la résolution d'un

problème d'étanchéité du toit de la halle polyvalente communale. De plus amples informations vous seront données au point 10. de la séance de ce soir.

#### Trafic et télécommunication

Concernant la rubrique « Trafic et télécommunications », la population d'Ependes avait approuvé, en Assemblée communale du 17 décembre 2019, un investissement portant sur la réfection de la route du Pré du Château. Ce projet n'est à ce jour pas encore réalisé et reste de ce fait ouvert dans le budget d'investissements de la commune de Bois-d'Amont. Les travaux ne sont pas encore planifiés et pourraient être exécutés conjointement avec un projet d'assainissement des collecteurs du quartier.

Poursuivant avec un autre projet approuvé par la population d'Ependes, l'aménagement d'un trottoir en bordure de la route de Sales n'a pas encore obtenu toutes les autorisations nécessaires et fera l'objet d'un décompte final une fois les travaux réalisés.

Enfin, suite à divers problèmes liés au véhicule multi-outils servant dans le secteur d'Ependes, le Conseil communal souhaite ouvrir un objet en lien avec le remplacement de ce véhicule qui a aujourd'hui plus de 10 ans. Le coût est à ce jour devisé à environ CHF 110'000.- mais aucune offre n'a encore été demandée. Une réflexion de fond est en cours dans le but de déterminer le cahier des charges d'un tel véhicule afin de proposer quelque chose de complémentaire et pouvant suppléer au véhicule utilisé actuellement dans le secteur d'Arconciel. De plus amples informations et un projet d'investissement seront présentés lors d'une prochaine assemblée.

#### Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Dans la rubrique « Protection de l'environnement et aménagement du territoire », trois objets sont repris des budgets d'investissements des anciennes communes d'Arconciel et d'Ependes. Il s'agit en premier lieu d'un projet d'approvisionnement en eau approuvé lors de l'Assemblée du 12 décembre 2017 par la population d'Ependes. Il concerne plus précisément le secteur de Sales dans la zone de la Piantsèta. Cet investissement d'une valeur de CHF 80'000.- n'est pas encore réalisé et est actuellement remis à jour par M. Marc Monney, conseiller responsable du dicastère des eaux. Le second concerne le futur quartier de Peloula dans le secteur d'Arconciel. Il prévoit la construction d'un nouveau collecteur pour un montant estimé à CHF 183'000.- sur la base d'un projet de PAD déposé. Le dernier concerne la seconde partie de l'assainissement des infrastructures d'épuration du quartier de la Dey dans le secteur d'Arconciel pour un montant estimé à CHF 470'000.-. La première partie est à ce jour terminée et fera l'objet d'un décompte final lors d'une prochaine assemblée.

#### Economie publique

Enfin, dans la rubrique « Economie publique », nous retrouvons la seconde phase de la réfection des voies de communication à vocation agricole sur le secteur d'Arconciel. Les premiers tronçons sont aujourd'hui terminés et nous devrions recevoir prochainement les autorisations pour démarrer la suite. Les travaux devraient reprendre avec les beaux jours. Une commission de bâtisse a été constituée afin d'assurer le suivi du projet. Dirigée par M. Dominique Roulin, elle aura beaucoup à faire cette année pour finaliser ce projet. Nous retrouvons donc les montants projetés pour ces travaux, soit CHF 1'300'000.-, ainsi que les subventions fédérales et cantonales obtenues dans la cadre des améliorations foncières pour respectivement CHF 388'800.- et CHF 270'000.-.

Pour résumer, nous vous présentons ce soir un budget d'investissements englobant l'ensemble de éléments qui vous ont été exposés et présentant un total net des investissements de CHF 1'849'200.-.

## 5.2 FONCTIONNEMENT

Le comité de pilotage en charge du processus de fusion s'était donné pour mission de mettre sur pied une première version du budget de fonctionnement 2021 pour la future commune de Bois-d'Amont sur la base du modèle MCH2. Pour ce faire, tous les conseillers ont été appelés à proposer un budget pour leurs dicastères sur la base de la planification financière et les différents projets ouverts dans la commune. Le tout a ensuite été consolidé et rationalisé par les boursiers en charge et les responsables des finances.

Comme indiqué précédemment, le budget de fonctionnement a été mis à disposition sous les deux formes demandées par la nouvelle norme MCH2. Ce soir, la présentation se basera sur la représentation par fonction se rapprochant des vues utilisées dans les anciennes communes ; elles ne sont cependant pas comparables. Même si les intitulés sont proches, les chapitres divergent dans leur contenu.

### Administration

Le chapitre « Administration » regroupe l'ensemble des charges et produits en lien avec les organes politiques de la commune, l'administration et les immeubles administratifs. Il est plus complet que le chapitre qui portait le même nom précédemment. Le total des charges se monte à CHF 1'677'999.02 pour CHF 882'228.25 de produits. En plus de la consolidation mentionnée préalablement, il inclut les frais liés au déploiement du nouvel outil métier pour l'administration et le service des finances. Il est encore une fois rappelé qu'il englobe également l'exploitation de la plupart des bâtiments communaux administratifs, soit à Arconciel le complexe communal, le Café des Trois Sapins et les bâtiments de protection civile, et, à Ependes, le bâtiment communal, la Maison carrée, l'Auberge du Château et les bâtiments de protection civile.

### Ordre et sécurité publique, défense

Le second chapitre est celui nommé « Ordre et sécurité publique, défense ». Il reprend principalement les éléments en lien avec le service du feu. Dans notre cas, étant donné que nous gérons la comptabilité du corps de sapeurs-pompiers de la Petite Sarine, le résultat de cette dernière se retrouve ici, de même que notre participation réelle à cette organisation supra communale. Le total des charges se monte à CHF 341'113.58 pour des produits s'élevant à CHF 262'545.-.

### Formation

Le chapitre suivant traite de la « Formation ». Il regroupe d'une part l'ensemble de nos participations dans le cadre de la scolarité obligatoire (primaire et secondaire) et, d'autre part, les charges et produits en lien avec les deux bâtiments scolaires et l'accueil extrascolaire. En y ajoutant nos participations aux écoles spécialisées et à la formation professionnelle, le total des charges du chapitre se monte à CHF 3'657'197.35, soit près de 37% du budget global. Il affiche également des produits s'élevant à CHF 803'219.10 regroupant principalement des produits issus des comptabilités internes du cercle scolaire et de l'AES pour lesquelles nous enregistrons les participations des communes membres, dont la nôtre.

### Culture, sport et loisirs

Le chapitre « Culture, sport et loisirs » regroupe principalement nos soutiens directs à la culture et à la musique comme notre participation au Conservatoire et aux sociétés locales. On y retrouve également l'ensemble des infrastructures sportives de la commune (les deux terrains de football et la halle polyvalente). Le total des charges se monte à CHF 250'568.13 pour des produits s'élevant à CHF 87'675.30.

### Santé

Le chapitre suivant est majoritairement constitué de charges liées. Il s'agit du volet « Santé » de notre budget. Comme précédemment, il regroupe toutes nos participations aux différentes organisations intercommunales liées à la santé. Le total des charges du chapitre se monte à CHF 854'857.50 pour CHF 16'000.- de produits provenant des participations des parents au service médical des écoles.

### Prévoyance sociale

A l'instar du chapitre précédent, celui dénommé « Prévoyance sociale » est également constitué principalement de charges liées données par les services de l'Etat et les organisations supra communales. Il inclut également la comptabilité du Fonds Antoine Dousse, dont la commune est dépositaire. Cette dernière n'a pas d'influence sur le résultat. Le total des charges pour le chapitre se monte à CHF 1'182'489.- pour un total des produits de CHF 7'200.-.

### Trafic et télécommunications

Le chapitre suivant est celui traitant du « Trafic et des télécommunications ». Il regroupe l'ensemble des infrastructures routières de la commune ainsi que nos participations au trafic régional et ferroviaire. L'on y retrouve notamment les frais d'entretien et de déneigement qui sont sujet à de grosses variations d'années en années. Le total des charges pour ce chapitre se monte à CHF 735'000.03 pour des produits s'élevant à 184'318.-. Ces derniers sont le résultat des réévaluations des actifs de la commune notamment, que nous avons dû réaliser dans le cadre de l'introduction de MCH2. Il en découle une charge d'amortissement définie dans la loi et un prélèvement équivalent au fonds de réévaluation correspondant. Il s'agit en fait ici d'une opération sans influence sur le résultat. Cette réévaluation a été opérée sur l'ensemble des actifs des trois communes et fera l'objet d'un amortissement linéaire durant les prochaines années.

### Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le chapitre « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » regroupe « toujours » les sous-chapitres liés aux eaux, aux déchets et à l'aménagement du territoire, mais également tous les éléments en lien avec la protection de l'environnement et les cimetières communaux. Les trois premiers, soit « Approvisionnement en eau », « Traitement des eaux usées » et « Gestion des déchets », doivent toujours être autofinancés par les taxes correspondantes et ne devraient pas être couverts à moins de 70% par ces dernières. Cette couverture de ces propres taxes doit également inclure le renouvellement des infrastructures liées, donc la création d'une réserve correspondante. A ce jour, les deux sous-chapitres liés à l'eau permettent l'attribution, selon notre budget, de respectivement CHF 598.47 pour l'approvisionnement en eau et CHF 256'805.92 pour les eaux usées. Un groupe de travail œuvrant dans le cadre de la fusion a entamé la refonte des règlements liés à ces deux sujets.

Des préavis des services de l'Etat ont été obtenus et les travaux ont été repris par le Conseil communal ; ils feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine assemblée.

Dans son ensemble, le chapitre « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » affiche des charges pour un montant de CHF 1'172'177.32 et des produits pour CHF 1'014'427.45.

#### Economie publique

Le chapitre suivant traite de l'« Economie publique » et inclut tous les sujets en lien avec l'agriculture et le tourisme. Le total des charges de ce chapitre se monte à CHF 33'713.- pour des produits de CHF 17'973.-.

#### Finances et impôts

Enfin, le chapitre « Finances et impôts » enregistre l'essentiel des revenus d'une commune. Les montants indiqués ici sont des évaluations basées sur l'estimation des recettes fiscales obtenue par le canton tout en tenant compte de critères propres à notre commune et en ayant une approche relativement prudente.

Avec l'introduction l'année dernière de la nouvelle fiscalité des entreprises et l'incertitude COVID sur les revenus des ménages, le Conseil communal fait ici preuve de prudence. Nous n'avons pas tenu compte d'une quelconque augmentation donnée par les services de l'Etat.

En prenant en considération tout ceci, et en utilisant une méthode ayant fait ces preuves, les montants retenus au budget pour les impôts dits aléatoires ou conjoncturels se basent sur la moyenne des cinq dernières années. La forte évolution démographique de ces dernières années dans le secteur d'Arconciel est bien évidemment un facteur important. Le sous-chapitre « Finances et impôts » prévoit des recettes pour un montant total de CHF 6'597'311.-. Le taux d'impôts défini dans la convention de fusion et fixé à 85 centimes pour chaque franc payé à l'Etat a naturellement servi de base à tous ces calculs.

Le sous-chapitre « Péréquation financière intercommunale » enregistre la somme des montants à recevoir dans le cadre de la péréquation des ressources versées par les communes contributrices et de la péréquation des besoins versés par le canton, soit un total de CHF 576'861.-.

Avec un total des charges de CHF 9'963'650.11 et un total des produits de CHF 9'867'697.10, le budget de fonctionnement 2021 de la commune de Bois-d'Amont présente un léger excédent de charges de CHF 90'753.01. Ceci représente un déficit d'env. 0.9% par rapport au total des revenus de la commune.

M. le Syndic remercie les participants de leur attention et ouvre la discussion concernant les budgets d'investissements et de fonctionnement 2021 de la commune de Bois-d'Amont tel que présenté. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, soit le rapport des commissions financières.

### **5.3 RAPPORT DES COMMISSIONS FINANCIÈRES**

La commune de Bois-d'Amont ne disposant pas encore de commission financière, ce sont les commissions financières des trois anciennes communes qui rendent leur rapport à l'Assemblée communale concernant les investissements et les budgets présentés ce soir.

M. le Syndic cède la parole aux représentants des commissions financières, afin de faire la lecture d'un résumé de leurs rapports.

Pour la commission financière d'Ependes, Mme Nadia Marthe

*« Le budget de fonctionnement ne demandant pas d'observation complémentaire, nous recommandons à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget 2021 sur le fonctionnement, tel qu'il vous est proposé.*

*En ce qui concerne le budget des investissements, il n'appartient pas à la commission financière de se prononcer sur le choix des investissements proposés par l'Exécutif communal, liés au besoin ou à leur utilité, mais de nous déterminer uniquement sur leur mode de financement et d'en ressortir les conséquences financières qui influenceront les budgets de fonctionnement futurs. »*

Pour la commission financière d'Arconciel, M. François Carballet

*« Sur la base des informations obtenues, la commission financière d'Arconciel recommande à l'Assemblée communale d'accepter les budgets de fonctionnement et d'investissements 2021. »*

Pour la commission financière de Senèdes, M. François Gumy

*« La commission financière de Senèdes recommande à l'Assemblée d'approuver le budget de fonctionnement et celui des investissements ».*

M. le Syndic adresse un grand merci aux commissions financières pour leur disponibilité et flexibilité lors de la prise de connaissance et consultation des éléments mentionnés.

Nous allons passer au vote final et à l'approbation des budgets de fonctionnement et d'investissements.

#### **5.4 APPROBATION**

***Approuvez-vous les budgets de fonctionnement et d'investissements tels que présentés ?***

***Pour : unanimité***

***Contre : -***

***Abstention : -***

#### **6. PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE 2022-2026**

A la vue du budget d'investissements soumis à l'Assemblée de ce soir et tenant compte du fait que la plupart de ceux-ci proviennent de réflexions et de besoins identifiés avant l'entrée en force de la nouvelle commune, il a semblé opportun au Conseil communal de vous présenter les éléments connus et planifiés à ce jour pour la période 2022-2026. Il est à relever également que dans le cadre de l'introduction de MCH2, cette planification sera mise à jour annuellement et présentée lors de la séance des budgets en décembre.

Reprenant la nouvelle structure des comptes, nous retrions dans le chapitre « Administration » les différents projets liés aux bâtiment communaux, tels que :

- le changement du système de production de chaleur et l'amélioration de l'enveloppe thermique du complexe communal d'Arconciel ;
- la rénovation de l'isolation et l'aménagement d'un appartement supplémentaire dans le bâtiment du Café des Trois Sapins ;
- des travaux complémentaires de rénovation à l'Auberge du Château.

Du côté des écoles et du chapitre « Formation », nous devons prévoir :

- différents travaux de rénovation et de mise en conformité du bâtiment scolaire d'Ependes ;
- l'aménagement d'un chemin d'accès sécurisé à proximité du bâtiment scolaire d'Arconciel.

Dans le cadre du chapitre « Culture, sport et loisirs », sont à prévoir :

- la rénovation et le changement du rideau de la scène de la halle polyvalente.

Concernant nos routes et les autres éléments en lien avec le chapitre « Trafic et télécommunications », nous anticipons :

- des travaux de réfection aux ponts d'Hauterive et de la Souche à proximité du monastère ;
- dans le secteur d'Arconciel, les routes de Treyvaux, de Chésalles et d'Hauterive nécessiteront des travaux de réfection dans les années à venir ;
- avec l'arrivée du nouveau quartier de Peloula, il est fort probable que la commune doive participer à l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Chésalles ;
- dans le secteur d'Ependes, deux projets de trottoir sont planifiés au centre du village et en bordure de la route de la Pudressa ;
- de manière générale et sur l'ensemble du territoire communal, la mise en conformité de plusieurs arrêts de bus.

Différents éléments liés au chapitre « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » nécessitent également des interventions, notamment :

- pour le secteur d'Arconciel, l'assainissement des installations d'épuration, principalement la suite du projet dans le quartier de « La Dey », au centre du village et dans le nouveau quartier de Peloula ;
- dans l'éventualité d'une reprise des infrastructures d'approvisionnement en eau du quartier d'Hauterive, la commune prévoit une participation ;
- pour le secteur d'Ependes, des travaux seront à prévoir dans le cadre de l'assainissement des infrastructures du Pontet, du Vuasoz, de la Molleyre, du Pré du Château, ainsi qu'au centre du village ;
- l'extension du réseau de distribution au centre du village d'Ependes est également planifiée avec une participation de tiers ;
- des travaux dans les deux cimetières de la commune devraient permettre de répondre aux attentes exprimées ces dernières années.



Cette planification a été soumise à titre intentionnel aux trois commissions financières et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de leur part. La détermination de l'assemblée sur ce point n'est pas requise, il s'agit d'une information.

Tous les détails sur ces éléments sont à disposition sur le site Internet de la commune avec la convocation. Naturellement, le Conseil communal est à disposition pour en discuter ultérieurement à l'assemblée de ce soir.

#### Information sur les règlements communaux

Dans le cadre de la fusion des trois communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes, un délai de deux ans est donné pour mettre à jour l'ensemble des règlements et conventions régissant la nouvelle commune. Dans l'intervalle, les règlements approuvés dans les différents villages s'appliquent dans leur secteur. C'est-à-dire que nous devons dans certains cas faire appliquer trois différents règlements pour le même sujet. Le Conseil communal souhaite ce soir vous soumettre trois règlements dont la mise en application de manière uniforme est essentielle. Il s'agit en premier lieu du Règlement du personnel communal qui garantit à l'ensemble de l'équipe en fonction un traitement homogène dans le cadre de leur activité. Le second permet de confirmer l'adoption du modèle comptable MCH2 par la commune de Bois-d'Amont et le troisième, traitant des émoluments et contributions de remplacement en matière de constructions, doit être introduit avec le déploiement de la plateforme cantonale FRIAC pour le traitement des autorisations de construire.

## **7. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Syndic cède de ce pas la parole à Mme Patricia Dousse pour la présentation du règlement du personnel.

Ce nouveau Règlement du personnel communal a été élaboré à partir du règlement-type de l'ACF. Il est basé sur la Loi du 25.09.1980 sur les communes et son Règlement d'exécution. Ce règlement veille à offrir des prestations de qualité par la mise en place d'une administration performante en favorisant la responsabilité du collaborateur, le travail d'équipe, ainsi qu'un climat respectueux de la personne. Chaque employé est soumis à ce règlement et est aussi au bénéfice d'un cahier des charges. Ce règlement précise également qu'une délégation du Conseil communal recevra chaque employé pour une évaluation annuelle.

Le Conseil communal vous propose d'approuver ce nouveau Règlement sur le personnel communal.

M. le Syndic remercie Mme Patricia Dousse pour sa présentation et précise que dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités étatiques, il nous a été demandé de le soumettre aux trois commissions financières. Ces dernières n'ont formulé aucune remarque particulière et ont émis des préavis favorables.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce Règlement du personnel qui ne sera pas lu ce soir comme indiqué dans la convocation.

Mme Laurence Aubonney prend la parole au sujet de l'article 11 - Procédure d'engagement. Elle trouve que la procédure d'engagement uniquement par un affichage aux piliers publics et par publication sur le site Internet de la commune n'ouvrirait pas vraiment la possibilité de postuler. Elle demande s'il y aurait la possibilité d'ouvrir la procédure sur une offre publique.

M. le Syndic remercie Mme Aubonney pour sa question et explique que le règlement prévoit des minimaux. Dans les faits et par ailleurs lors des deux procédures d'engagement qui ont eu lieu cet hiver, nous avons publié également une annonce dans La Liberté et dans la Feuille officielle.

Mme Laurence Aubonney se réfère maintenant au chapitre IV. - Devoirs et droits des collaborateurs. Il manque selon elle une mention au sujet de la notion de harcèlement.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un règlement-type qui vient des autorités cantonales. Tout ce qui n'est pas régi dans ce règlement l'est dans les lois supérieures à ce règlement, notamment pour le harcèlement et le mobbing.

Mme Claudia Cotting revient sur l'article 60 - Echelle des traitements, et se pose la question de savoir si la commune se base sur l'échelle de traitement du personnel de l'Etat ou si elle a sa propre échelle composée par le Conseil communal ou d'autres communes.

M. le Syndic mentionne que le Conseil communal est en train d'établir cette échelle de traitement pour lequel un groupe de travail constitué de trois conseillers communaux a été formé.

Mme Claudia Cotting se réfère maintenant à l'article 68 - Allocations pour enfants ou adoption, dans lequel il est mentionné que le Conseil communal peut aller au-delà des minimums prévus par la loi. Elle demande si le Conseil communal a déjà une idée de ce qu'il aimerait faire.

M. le Syndic répond que non.

Mme Claudia Cotting demande si nous avons déjà une institution de prévoyance LPP et auprès de quelle caisse, en lien avec l'article 78 - Prévoyance professionnelle.

M. le Syndic explique que le comité de pilotage de la fusion a malheureusement rencontré quelques obstacles à ce sujet, l'idée étant d'avoir un seul institut de prévoyance pour l'ensemble du personnel communal de Bois-d'Amont. Ce point est en cours, une rencontre est d'ailleurs fixée ce jeudi pour tenter de résoudre cette situation.

M. Pierre Gumy prend la parole concernant l'article 73 - Congé de paternité, qui prévoit un congé paternité de 10 jours ouvrables, soit le minimum légal. Il demande s'il est possible d'imaginer un congé paternité de 15-20 jours, pour être exemplaire et se profiler comme une commune moderne.

M. le Syndic relève que la question a été soulevée et que le choix s'est porté sur le minimum légal, pour l'instant en tout cas.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Syndic propose de passer au vote.

***Approuvez-vous le Règlement du personnel communal tel que présenté ?***

***Pour : 103***

***Contre : 1***

***Abstention : 3***

## **8. APPROBATION DU RÈGLEMENT DES FINANCES (RFIN)**

Dans le cadre de la modification de la Loi sur les finances communales du 22 mars 2018 et de son entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes ont l'obligation de mettre en place le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Ce même règlement avait été approuvé par la population d'Ependes lors de son assemblée communale du 29 septembre dernier. Il est entré en force au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme convenu.

Le Conseil communal souhaite ce soir vous soumettre une nouvelle mouture de ce règlement. Il diverge de la version de septembre dernier principalement dans quelques adaptations syntaxiques apportées par le Service des communes et dans son article 10. Ce dernier traite des « *autres compétences décisionnelles du conseil communal* ». A l'alinéa 1, il est notamment question de la compétence décisionnelle du Conseil communal dans le cadre d'achats, ventes, échanges, donations ou partages d'immeubles. Ces compétences lui sont accordées dans les limites d'une valeur de CHF 50'000.-.

Cette délégation de compétence était déjà en force dans les trois communes fusionnées et a pour but d'éviter de convoquer de trop nombreuses assemblées communales. Comme indiqué en début de séance, cette dernière remplace la délégation de compétence demandée habituellement en début de législature. Elle fera partie intégrante du Règlement des finances au même titre que d'autres limites ici fixées.

Le Règlement d'exécution des finances (REFin) étant du ressort du Conseil communal, il n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le Règlement des finances a pu être consulté au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune dix jours avant cette assemblée. Il n'est donc pas lu. Cette façon de procéder respecte l'article 13.2 lettre a du Règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités étatiques, il nous a été demandé de le soumettre aux trois commissions financières. Ces dernières n'ont formulé aucune remarque particulière et ont toutes trois émis des préavis favorables.

Ce règlement permettant de confirmer l'introduction de la nouvelle Loi sur les finances communales et l'introduction de MCH2, le Conseil communal vous propose de l'approuver tel que présenté.

Y-a-t-il des questions ou des remarques concernant ce règlement ?

Mme Claudia Cotting se réfère à l'article 9 alinéa 2 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit mais également lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. Elle aimerait insister sur un point par rapport aux communes. Les communes font maintenant partie d'innombrables associations où elles seules ou leur comité vont décider d'un budget, d'une dépense. Elle a constaté que très souvent ces associations décident une dépense pas forcément urgente mais qu'on va faire payer aux communes. Il faut être attentifs au fait que ces associations présentent des budgets à approuver en automne. Il faut qu'elles respectent ces budgets. Un autre élément est que plusieurs associations de communes – lorsque leurs comptes sont bénéficiaires – ne remboursent pas l'argent aux communes ou ne les mettent pas en compte pour l'année suivante. Elle pense notamment à Forêts-Sarine, au Réseau Santé Social de la Sarine, qui gardent ces bénéfices pour en faire des fonds. Elle trouve cela contraire qu'on tienne des conventions avec ces associations et que le Conseil communal accepte une dépense liée qui ne figurait pas au budget.

Aussi, à l'article 10 alinéa 3, il est mentionné que toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée générale est réservée. Mme Cotting demande pourquoi il est fait référence à une assemblée générale.

M. le Syndic remercie Mme Cotting et confirme que l'article 10 alinéa 3 doit effectivement faire mention de l'assemblée communale. Cette erreur sera corrigée.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Syndic propose de passer au vote.

**Approuvez-vous le Règlement des finances (RFin) tel que présenté ?**

**Pour : unanimité**

**Contre : -**

**Abstention : -**

## **9. APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS**

M. le Syndic cède la parole à M. Alexandre Oberholzer pour la présentation du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Comme indiqué dans la convocation, l'objectif est d'uniformiser le traitement et la tarification sur les trois secteurs de la commune. Les règlements en vigueur datent de 1992 pour Ependes et 2011 pour Senèdes. Vu l'obligation de refonte des règlements et de l'harmonisation sur tout le territoire communal de Bois-d'Amont, le Conseil communal a procédé à la mise à jour du règlement sur la base de celui d'Arconciel approuvé début 2020. Il prendra ainsi en compte l'évolution de la législation des constructions, le coût de la vie, la couverture des coûts que le traitement des permis de construire engendre et les moyens électroniques qui sont mis à la disposition des citoyennes et citoyens, ce dernier point depuis

2019 où tout projet de construction doit être déposé sous la forme électronique avec le système cantonal FRIAC.

Les principes du règlement sont présentés en synthèse.

Les prestations administratives concernent :

- Plan d'aménagement
- Demande préalable
- Demande de permis (procédures simplifiées et ordinaires)
- Contrôle des travaux et permis d'occuper
- Examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle
- Frais administratifs

Dans ce règlement, il y a aussi un chapitre concernant les contributions de remplacement qui sont dues en cas de dispense de l'obligation d'aménager :

- Places de stationnement
- Places de jeux et de détente

Le mode de calcul de l'émolument se base sur le principe général :

- Taxe fixe : couvrir les frais de constitution et la liquidation du dossier
- Taxe proportionnelle : base horaire
- Concours d'un tiers : possibilité de refacturer la prestation
- Frais de procédure

Le Conseil communal a procédé à la mise à jour du règlement, lequel a été soumis au canton pour préavis. Ce règlement entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve de son approbation par la DAEC.

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée d'accepter ce règlement qui a également été préavisé sans remarque par les commissions financières.

M. le Syndic remercie M. Alexandre Oberholzer pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Claudia Cotting émet une remarque concernant le prix qu'on va facturer à l'heure. Le prix maximum prévu est de CHF 150.-/h. D'ici quelques années, elle pense que le règlement sera appliqué à ce tarif-là, qu'elle trouve excessif pour une prestation fournie par un collaborateur communal.

Aussi, s'agissant des places de stationnement, une contribution de remplacement est due en cas de dispense, qui se monte à CHF 10'000.- au maximum. Mme Claudia Cotting demande si c'est la commune qui va faire cette place de stationnement afin qu'il y en ait suffisamment pour les habitants de la commune ou s'il s'agit d'un encaissement communal, soit une sorte d'impôt.

M. Alexandre Oberholzer répond, concernant le tarif horaire, que le Conseil communal l'a fixé à ce jour à CHF 100.-.

M. le Syndic ajoute que les prestations de la personne responsable de cette tâche deviennent de plus en plus complexes et juridiques. Il s'agit d'une tâche d'analyse et de réflexion qui justifie le tarif proposé ce soir.

S'agissant des contributions de remplacement pour les places de parc, elles ont été calculées avec ce maximum de CHF 10'000.-. Le principe est de dire que s'il y a un projet de construction pour lequel il y a une limite du nombre de places de parc nécessaires légalement, la commune pourrait facturer l'utilisation de places publiques correspondant au nombre de places manquantes (par exemple un immeuble de trois appartements qui doit avoir un minimum de trois places de parc et que le terrain n'en permet que deux, la commune pourrait facturer l'utilisation d'une place publique pour ce troisième véhicule). Cette contribution de remplacement a été calculée sur la disponibilité des places publiques qui sont extrêmement rares sur le domaine communal.

Comme il n'y a plus de questions au sujet de ce règlement, M. le Syndic propose de passer au vote.

***Approuvez-vous le Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté ?***

***Pour : 105***

***Contre : 1***

***Abstention : 1***

## **10. INFORMATIONS ET DIVERS**

Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour de cette soirée, M. le Syndic prie les participants de vouloir préparer les fiches remises aux fins de traçabilité sur lesquelles il est nécessaire d'indiquer vos coordonnées ainsi que le numéro de la chaise que vous occupez (qui se trouve sur les dossiers des chaises). Les employés communaux passeront à chaque rang pour les collecter. M. le Syndic se permet de rappeler que ces dernières seront déposées de manière sécurisée à l'administration communale pour une durée de 14 jours, ensuite de quoi elles seront détruites. Il attire également l'attention sur les mesures de traçage. S'il s'avère qu'une personne présente ici ce soir devait être atteinte par le COVID-19, il lui est demandé de bien vouloir en informer immédiatement l'administration communale. Le Service du médecin cantonal décidera ensuite d'éventuelles mesures de quarantaine.

### **INFORMATIONS**

Avant d'ouvrir la discussion générale, le Conseil communal souhaite encore donner quelques informations.

#### Travaux de la toiture de la halle polyvalente d'Ependes

M. le Syndic cède la parole à M. Alexis Clément, responsable du dicastère des bâtiments communaux, pour vous donner quelques informations concernant les travaux urgents qui ont dû être entrepris cet hiver sur le toit de la halle polyvalente.

À la fin de l'année 2020, le toit plat qui couvre le sas d'entrée, le hall d'entrée, la halle polyvalente et la salle 2 de la halle polyvalente a présenté de sérieux problèmes d'étanchéité. De grandes quantités d'eau ont dû être évacuées du sol et des luminaires. Afin de préserver le bénéfice des différents travaux réalisés tout au long de l'année 2020 (rénovation des peintures et du sol, remplacement des éclairages), le Conseil communal d'Ependes a décidé un investissement urgent pour remplacer la couverture du toit.

Une demande d'offre a été soumise à deux entreprises :

- Geneux Dancet SA à Fribourg
- Etanchéité Camélique SA à Farvagny

Dans les deux cas, il nous a été conseillé de remplacer l'intégralité de la couverture du toit. Il n'était pas possible de retrouver l'emplacement de l'infiltration et d'effectuer une réparation.

Afin de réaliser cet objet, le Conseil communal a adjugé l'offre à Geneux Dancet SA pour un montant total de CHF 60'000.-. Les travaux ont été complètement terminés à la fin du mois de février 2021. Aucune nouvelle infiltration n'est à signaler (malgré la neige et la pluie de ces derniers jours).

M. le Syndic demande s'il y a des questions.

M. Emmanuel Monney demande si on a prévu de changer le type de toit car selon lui il y a toujours des problèmes de fuite avec les toits plats.

M. Alexis Clément répond qu'il a été décidé de garder le système en place jusqu'à actuellement avec garantie du prestataire. Cette garantie est la raison pour laquelle que deux entreprises nous ont fait une offre sur 3-4 abordées.

#### PAL secteur d'Ependes

M. le Syndic cède la parole à M. Alexandre Oberholzer, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, pour vous donner quelques informations concernant l'avancement du PAL du secteur d'Ependes.

Avant de vous informer sur un cas concret d'aménagement du territoire sur la commune de Bois-d'Amont, M. Alexandre Oberholzer souhaite présenter en synthèse le fonctionnement administratif de l'aménagement, dont les principes nous guident jusque dans nos tâches d'exécution des décisions d'autorisation de construire.

Nous avons beaucoup de questions de citoyens sur les tâches de qui fait quoi, quel est le rôle de la commune, du canton, qui décide à la fin et sont surpris parfois que la commune intervienne une fois le permis de construire délivré.

L'aménagement en Suisse c'est comme une maison dont le socle, mais ici schématisé par le toit, est la Constitution fédérale suisse. La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, dite LAT, chapeaute les grands principes de l'aménagement en Suisse. Si le parlement est compétent pour édicter et voter les lois, le peuple peut aussi avoir son mot à dire, notamment en mars 2013 où il a décidé de freiner le mitage du territoire avec une meilleure utilisation des réserves de terrains existantes, pour une densification de qualité.

Ainsi, tous les échelons administratifs inférieurs doivent être adaptés. C'est ce qui a été fait dans le Plan directeur cantonal du canton de Fribourg (PDCant). Cela a un impact également sur les Plans d'aménagement locaux (PAL), donc jusqu'au projet concret de construction, au niveau de la commune.

Un nouvel instrument d'aménagement au niveau régional va être créé en 2022, avec l'objectif de renforcer le poids des régions dans la planification territoriale en cohérence avec les nouveaux impératifs fixés par le droit fédéral en matière de planification à l'échelle supra communale. La loi sur l'aménagement du territoire et des constructions a été modifiée en 2019, prévoyant l'obligation pour les régions d'établir un Plan directeur régional (PDR) dans un délai de trois ans dès l'approbation du nouveau Plan directeur cantonal en 2019. Le 4 février dernier, les représentants des communes sarinoises, dont la commune de Bois-d'Amont, ont adopté à l'unanimité les statuts de l'Association régionale de la Sarine qui sera chargée d'approuver le futur PDR du district. Les statuts seront soumis aux législatifs communaux de toutes les communes du district pour approbation courant 2021. Cela fera donc l'objet d'un point lors d'une prochaine assemblée.

Pour le reste, la Commune de Bois-d'Amont est à l'œuvre tant sur des objets de plan d'aménagement local, plan d'aménagement de détail et la gestion des constructions, qui est organisée avec une personne responsable, Mme Laetitia Weber, et du soutien administratif de Mme Marilyne Guillet. Les tâches d'exécution des décisions préfectorales et communales sont nombreuses, notre commune connaît une intense activité avec les transformations et les nouvelles constructions. Rien que pour le secteur d'Arconciel, la population a augmenté de l'ordre de 300 habitants en 10 ans.

Pour passer à un cas concret, le 19 février 2021, la Feuille officielle du canton de Fribourg publiait la décision du 17 février 2021 approuvant partiellement la révision générale du Plan d'aménagement local de la commune de Bois-d'Amont, secteur Ependes. La décision et le dossier pouvaient être consultés sur rendez-vous durant trente jours auprès de l'administration communale et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) à Fribourg. La décision d'approbation de la DAEC pouvait faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours pour les points qui pouvaient être directement contestés devant cette autorité. Le Conseil communal de Bois-d'Amont, après évaluation interne, conseils et consultation, a décidé de ne pas faire recours au Tribunal contre la décision de la DAEC.

Le Conseil communal est d'avis que la décision de la DAEC répond globalement aux attentes visant à une densification raisonnable et l'harmonisation des différentes zones du centre-village, répondant à l'intérêt public et aux objectifs de la LAT. Le secteur centre-village est directement accessible par les mobilités douces de manière sûre et confortable depuis les arrêts de bus et les équipements divers et variés du village (l'école, les commerces, le restaurant). Ceci argumente en faveur de sa densification, tout en permettant de disposer de place pour l'organisation d'événements de loisirs. Il s'agissait de la demande de l'ancienne commune d'Ependes, le Conseil communal de Bois-d'Amont la soutenant également.

Concernant la protection du site construit, les demandes du Service des biens culturels et la protection du paysage seront prises en compte, avec une frange inconstructible le long de la route cantonale afin de préserver les vues caractéristiques sur le site construit d'importance



régionale. Le Plan d'aménagement de détail (PAD) du Pré du Bugnon sera complété par des conditions ; il devra être déposé avant tout permis de construire. Comme indiqué tout à l'heure sur le schéma, il y a donc encore plusieurs étapes pour arriver à un projet concret.

Nous ne savons pas s'il y aura des recours contre la décision de la DAEC au Tribunal cantonal. Ce dernier devrait nous informer prochainement. Nous ne faisons pas de la sculpture sur nuage et nous attendons l'information du Tribunal cantonal pour voir les futures démarches que le Conseil communal pourra entreprendre.

### Gentilé

Durant ces derniers mois, de nombreuses personnes se sont intéressées à l'appellation des habitants de notre nouvelle commune. Cette question, qui préoccupait déjà le Comité de pilotage, a abouti à questionner deux personnalités de la commune pour en savoir plus et déterminer s'il y avait une règle à suivre. Nous avons également posé la question à la commission de nomenclature qui nous a répondu que la commune avait le choix. Nous tournant vers MM. Francis Python et Michel Riedo, historiens de la commune, nous avons retenu trois propositions. Nous vous proposons ce soir de nous faire part de votre préférence, non pas par un vote à main levée, mais par un simple sondage papier anonyme que vous avez dû trouver sur votre chaise en arrivant. Le Conseil communal vous prie de bien vouloir indiquer l'option que vous préférez sur le bulletin et de le remettre à notre personnel au terme de cette assemblée.

Les propositions retenues sont :

- Bois-d'Amontais-e (*suffixe latin « ais » exprime l'origine*)
- Bois-d'Amontois-e (*suffixe latin « ois » exprime l'origine*)
- Bois-d'Amonais-e (*vient de notre patois*)

### Prochaine Assemblée communale

Nous pouvons d'ores et déjà vous donner rendez-vous le lundi 31 mai 2021 pour l'assemblée communale des comptes. Nous présenterons alors les comptes des trois communes pour l'année 2020 et vous proposerons également la nomination de la nouvelle commission financière ainsi que celle de l'organe de révision. Etant donné que nous ne disposons que de deux ans pour mettre à jour l'ensemble des règlements régissant la commune, nous procéderons très certainement à l'approbation de l'un ou l'autre. Tenant compte des conditions sanitaires actuelles et des mesures de protection en force, nous nous retrouverons vraisemblablement une nouvelle fois ici-même au Centre sportif de Le Mouret.

Le Conseil communal n'a pas d'information supplémentaire à vous transmettre ; il se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

### **DIVERS**

Mme Sylvie Heimo explique qu'ils sont parents de deux 2 enfants scolarisés à Ependes et que pendant l'hiver ils ont reçu à plusieurs reprises des SMS des enseignantes demandant

d'habiller chaudement les enfants en raison du chauffage en panne. Elle aimerait connaître l'état de la situation et les éventuelles mesures envisagées.

M. le Syndic confirme que nous rencontrons effectivement quelques ennuis techniques réguliers avec le système de production de chaleur du bâtiment scolaire d'Ependes. Ces problèmes sont traités de manière régulière, soit par nos collaborateurs, soit par la société qui a installé le système. Le Conseil suit cela avec grande attention, notamment M. Alexis Clément qui s'en occupe presque tous les jours. Une séance est agendée le 30 mars 2021 avec le fournisseur de la chaudière et le fournisseur des pellets pour pouvoir trouver une solution à cette situation.

M. Laurent Reynaud demande, suite à la présentation du compte de fonctionnement pour l'achat d'un véhicule utilitaire multi-outils, si nous avons pensé à travailler de manière synergique avec la commune de Le Mouret pour l'utilisation des véhicules communaux, y compris le travail de désherbage de manière écologique. Ceci permettrait de limiter des achats de machines car beaucoup évoluent et des nouveautés sortent après quelques années.

M. le Syndic répond que nous n'avons pas encore réfléchi plus que cela à cette question, l'objectif étant effectivement de pouvoir combiner avec les différentes fonctions des machines et non pas se retrouver avec deux engins qui permettent les mêmes travaux. Pourquoi pas trouver une solution avec nos voisins, c'est une bonne idée. M. le Syndic remercie M. Reynaud pour la suggestion.

Mme Francine Sciboz pose une question concernant le règlement de l'eau. Elle a consulté le règlement des anciennes communes sur le site Internet et a constaté beaucoup de différences dans le prix, le calcul de l'eau, etc. Etant donné que jusqu'à l'approbation du nouveau règlement chaque ancienne commune continue à appliquer le règlement de l'ancienne commune, Mme Sciboz demande s'il est prévu une rétroactivité dans le paiement des taxes et si la refonte de ce règlement est une priorité 1.

M. Patrick Gendre confirme que nous allons essayer de traiter ces deux règlements, épuration et adduction, le plus rapidement possible. Nous devons aujourd'hui appliquer ces trois anciens règlements mais le but est de proposer à l'assemblée un tarif unique pour les règlements. L'objectif du Conseil communal a effectivement placé ces règlements en priorité 1, soit de les présenter encore cette année, sous réserve des préavis des services de l'Etat.

Mme Nadia Marthe demande s'il serait possible de garder la boîte aux lettres d'Ependes.

M. Patrick Gendre mentionne que le souci en maintenant cette boîte aux lettres est de devoir aller chercher le courrier très régulièrement et de voir s'accumuler beaucoup de publicités. Dans le sens des votations et élections, nous préférons envisager de préaffranchir les enveloppes-retour.

M. Daniel Python aimerait savoir si le Conseil communal pense à faire un drapeau pour la commune et qui va le faire. Il n'est pas favorable au visuel de trois croix différentes comme sur les cartes de visite.

M. le Syndic répond qu'un drapeau est effectivement prévu, mais qu'il ne s'agissait pas d'une priorité dans ces premiers mois d'existence au vu des deux premières assemblées communales à organiser.

Comme il n'y a plus de questions, nous arrivons ainsi au terme de cette première Assemblée communale de Bois-d'Amont. D'autant plus tenant compte des circonstances, l'ensemble du Conseil communal vous remercie pour votre présence et votre participation active. En son nom et au nom du Conseil communal, M. le Syndic adresse un merci particulier à l'ensemble du personnel administratif, aux employés communaux, ainsi qu'aux personnes qui lui prêtent main forte. Un grand merci également à la commune de Le Mouret et à son Syndic, M. Nicolas Lauper, pour la mise à disposition de cette salle.

Nos remerciements vont également aux membres des commissions, ainsi qu'à toutes les personnes qui remplissent une tâche ou offrent un service aux habitants de notre commune.

Il aurait été fort agréable de pouvoir poursuivre cette première rencontre des habitants de la commune de Bois-d'Amont. Cependant, les mesures sanitaires actuelles nous empêchent de vous inviter à partager le verre de l'amitié. Mais ce n'est que partie remise, nous aurons de multiples occasions de nous retrouver et de profiter de la partie informelle de ces assemblées.

M. le Syndic se permet de rappeler d'utiliser la sortie à l'arrière de la salle, en laissant les personnes du fond sortir en premier et les premiers rangs l'un après l'autre, sans se bousculer. Il remercie les participants et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Applaudissements de l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21.40 heures

Patrick Gendre  
Syndic

Anne Caille  
Secrétaire

Annexe : présentation PowerPoint